

La TVA sur l'abonnement d'électricité et de gaz va passer de 5,5 % à 20 %. Photo d'illustration François Destoc



Énergie : une hausse pour les faibles consommateurs

À partir du 1^{er} août, la TVA sur l'abonnement d'électricité et de gaz va quadrupler, passant de 5,5 % à 20 %. Le gouvernement a prévu de compenser temporairement cette hausse, mais tout le monde n'est pas gagnant.

Nicolas Arzur

● C'est une situation paradoxale qui va se produire, à partir du 1^{er} août : les ménages qui consomment le moins d'électricité verront leur facture augmenter, alors que les plus gros consommateurs verront la leur baisser. La faute à une augmentation de la TVA sur l'abonnement. Dès le début du mois, cette TVA sur le

prix des abonnements gaz et électricité va, en effet, passer de 5,5 % à 20 %, pour se conformer au droit européen, qui exige que ce taux soit identique pour l'abonnement et la consommation. De quoi faire bondir les factures d'énergie : de 24,23 euros, en juillet, à 27,56 euros, en août, rien que pour le gaz. À l'année, c'est une augmentation de 40 euros - et on ne parle là que du gaz et que de l'abonnement au service.

Une compensation prévue, mais...

Pour éviter une flambée soudaine des factures, le gouvernement a décidé de compenser cette hausse par la baisse de deux taxes : le Turpe (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) - une taxe fixe qui rémunère Enedis, le gestionnaire des réseaux de distribution - et l'accise sur la facture d'électricité et de gaz - une taxe prélevée sur la consommation. La première va baisser de 2,5 %, et la seconde de 11 % pour la partie électricité et de 10 % pour la partie gaz. Et c'est là le paradoxe : l'accise étant indexée sur les MWh consommés, un ménage consommant peu d'énergie ne connaîtra pas

le même montant de baisse qu'un ménage en consommant beaucoup. Et, in fine, ne sera pas compensé de la même manière par rapport à la hausse prévue de la TVA, l'abonnement représentant une part plus importante de la facture que la consommation.

Baisses temporaires

Pire : dans certains cas, la baisse des deux taxes ne permettra pas de compenser le passage de la TVA de 5,5 % à 20 %. Le site Hello Watt a fait le calcul : pour qu'il y ait une véritable compensation, un foyer doit au moins consommer 3 300 kWh par an. Une personne seule, sans chauffage électrique, et avec une consommation annuelle de 1 000 kWh/an paiera, dès lors, 2,9 % de plus par an. Alors qu'une famille vivant dans un 100 m² tout électrique et avec une consommation de 10 000 kWh/an verra sa facture annuelle diminuer de 35 euros.

Bien entendu, cette compensation n'est que temporaire : elle ne s'applique que jusqu'au 31 décembre. À partir de cette date, le Turpe et l'accise retrouveront leurs niveaux normaux.